

# PROCOLE SANITAIRE DE RENTRÉE DES CLUBS



Entrée en vigueur : à partir du 29 novembre 2021

Suite aux dernières annonces gouvernementales et dans un contexte de reprise de l'épidémie de COVID-19, le Gouvernement a acté des mesures de nature à limiter la propagation du virus et protéger nos concitoyens. La Fédération Française de Karaté a dès lors mis à jour le « protocole sanitaire de rentrée des clubs ». Ce dernier permet une pratique encadrée et sécurisée du karaté et des disciplines associées (entraînements, stages, compétitions, etc.) dans le respect des dernières dispositions législatives en vigueur. Il répond à un niveau de vigilance fixé par le gouvernement, sous réserve de décisions locales différentes.

## OUVERTURE DE TOUTES LES STRUCTURES SANS JAUGE

- > Les clubs affiliés peuvent recevoir du public **sans aucune jauge**.
- > **La pratique avec contact est autorisée**, sans masque.
- > Le lavage des mains avec du savon ou du gel hydroalcoolique et **l'ensemble des gestes barrières doivent rester de rigueur**, dès lors que l'activité le permet (pratique d'une activité sans contact).

## APPLICATION DU PASS SANITAIRE

### QUI DOIT PRESENTER LE PASS SANITAIRE ? (à partir du 29 novembre 2021)

- > **Toute personne de 12 ans et 2 mois ou plus** (pratiquant, encadrant, accompagnant ou spectateur) souhaitant accéder à la structure doit obligatoirement présenter le pass sanitaire.
- > **Les mineurs de moins de 12 ans et 2 mois** peuvent librement accéder à la structure, sans présentation du pass sanitaire.
- > Pour rappel, le pass sanitaire peut se constituer des **3 formes suivantes** :

- ◆ Certificat de vaccination complète.
- ◆ Résultat d'un test antigénique négatif ou PCR négatif ou autotest (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif. Le résultat du test doit être daté de moins de 24 heures.
- ◆ Certificat de rétablissement : composé du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la COVID-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

## **CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE**

- > **Le responsable de l'équipement ou l'organisateur de l'activité** désigne la ou les personnes habilitées à effectuer le contrôle. Ces derniers peuvent télécharger et utiliser l'application du gouvernement développée à cet effet : « **Tous Anti-Covid Verif** »
- > **Chaque entrant doit obligatoirement présenter le QR code** présent sur les documents numériques ou papiers justifiant son pass sanitaire.

## **MESURES GÉNÉRALES**

- > **Le port du masque est obligatoire** pour tous dès l'entrée dans l'établissement sportif (si qualification d'ERP), et **doit être enlevé pour la pratique sportive**.
- > Tous les vestiaires sont ouverts sans restrictions.
- > Un sens de circulation au sein de la structure doit être mis en place, dans la mesure du possible.
- > Le nettoyage des tatamis et du matériel utilisé doit être fait régulièrement.

---

**Ce protocole a vocation à être mis à jour en fonction de l'évolution des conditions sanitaires. Toutes les informations à jour sont consultables en ligne sur le site [ffkarate.fr](http://ffkarate.fr)**